|  |
| --- |
|  |

### Etat de l’Installation Intérieure d’Electricité

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro de dossier :  Norme méthodologique employée :  Date du repérage :  Heure d’arrivée :  Durée du repérage : | 2411-20447  AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  19/11/2024  09 h 30  01 h 00 |

La présente mission consiste, suivant l’arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l’installation électrique, en vue d’évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s’agit d’un contrôle de conformité de l’installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l’installation intérieure d’électricité a une durée de validité de 3 ans.

|  |
| --- |
| A. - Désignation et description du local d’habitation et de ses dépendances |
| *Localisation du local d’habitation et de ses dépendances :*  Type d’immeuble : Appartement  Adresse : 7 Rue des Cottages  Commune : 75018 PARIS  Département : Paris  Référence cadastrale : Section cadastrale AV, Parcelle(s) n° 32, identifiant fiscal : NC  *Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  Etage : 7 ;  Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction  Année de construction : Avant Janvier 1949  Année de l’installation : > 15 ans  Distributeur d’électricité : NR  Parties du bien non visitées : Néant |
|  |
| B. - Identification du donneur d’ordre |
| *Identité du donneur d’ordre :*  Nom et prénom : SARL DAMREMONT - CONNEXION DAMREMONT  Adresse : 47, Rue Damrémont  75018 PARIS  Téléphone et adresse internet : Non communiqués  Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre  *Propriétaire du local d’habitation et de ses dépendances:*  Nom et prénom : Mme DESRUES  Adresse : 7 Rue des Cottages  75018 PARIS |
|  |
| C. – Identification de l’opérateur ayant réalisé l’intervention et signé le rapport |
| *Identité de l'opérateur de diagnostic :*  Nom et prénom : SCORDEL jacquelin  Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAG 75  Adresse : TMM - 33, avenue du Maine  75015 PARIS  Numéro SIRET : 522373430  Désignation de la compagnie d'assurance : AXA  Numéro de police et date de validité : 10592956604 - 31/12/2024  Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert le 21/11/2021 jusqu’au 20/11/2028. (Certification de compétence CPDI1755) |

|  |
| --- |
| D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l’état de l’installation intérieure d’électricité |

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

* les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
* les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
* inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

|  |
| --- |
| E. – Synthèse de l’état de l’installation intérieure d’électricité |

**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

| o | L’installation intérieure d’électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l’objet de constatations diverses. |
| --- | --- |
| o | L’installation intérieure d’électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l’objet de **constatations diverses**. |
| o | L’installation intérieure d’électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d’éliminer les dangers qu’elle(s) présente(nt). L’installation ne fait pas l’objet de constatations diverses. |
| ý | L’installation intérieure d’électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d’éliminer les dangers qu’elle(s) présente(nt). L’installation fait également l’objet de **constatations diverses**. |

**E.2. Les domaines faisant l’objet d’anomalies sont :**

| o | 1. L’appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. |
| --- | --- |
| o | 2. La protection différentielle à l’origine de l’installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre. |
| ý | 3. La prise de terre et l’installation de mise à la terre. |
| o | 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit. |
| o | 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. |
| o | 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. |
| ý | 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs. |
| o | 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l’usage. |
| ý | 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement. |
| o | 9. Des appareils d’utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d’utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes. |
| o | 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine. |

**E.3. Les constatations diverses concernent :**

| ý | Des installations, parties d’installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic. |
| --- | --- |
| o | Des points de contrôle n’ayant pu être vérifiés. |
| o | Des constatations concernant l’installation électrique et/ou son environnement. |

|  |
| --- |
| F. - Anomalies identifiées |

| **N° Article (1)** | **Libellé et localisation (\*) des anomalies** | **N° Article (2)** | **Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre** | **Photos** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| B3.3.6 a1 | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.  ***Remarques :*** Absence de conducteurs de protection ; ***Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection (7ème étage - Séjour/Cuisine)*** |  |  |  |
| B7.3 a | L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.  ***Remarques :*** Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; ***Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (7ème étage - Séjour/Cuisine)*** |  |  |  |
| B8.3 e | Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.  ***Remarques :*** Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; ***Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (7ème étage - Séjour/Cuisine)*** |  |  |  |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s’appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d’article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l’anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n’est pas exhaustive. Il est admis que l’opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d’une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

|  |
| --- |
| G.1. – Informations complémentaires |

| **Article (1)** | **Libellé des informations** |
| --- | --- |
| B11 a2 | Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. |
| B11 b1 | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur. |
| B11 c1 | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

|  |
| --- |
| G.2. – Constatations diverses |

**Constatation type E1. – Installations, partie d’installation ou spécificités non couvertes**

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

**Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n’ayant pu être vérifiés**

| **N° Article (1)** | **Libellé des points de contrôle n’ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C** | **Motifs** |
| --- | --- | --- |
| Néant | - |  |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**Constatation type E3. - Constatations concernant l’installation électrique et/ou son environnement**

Néant

|  |
| --- |
| H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n’ayant pu être visitées et justification : |

**Néant**

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

|  |
| --- |
| Cachet de l'entreprise |
|  |

Visite effectuée le : **19/11/2024**

Etat rédigé à **PARIS**, le **20/11/2024**

|  |
| --- |
| **Par : SCORDEL jacquelin** |
|  |

|  |
| --- |
| I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées |

|  |  |
| --- | --- |
| **Correspondance avec le domaine d’anomalies (1)** | **Objectif des dispositions et description des risques encourus** |
| **B.1** | **Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l’intérieur du logement, permet d’interrompre, en cas d’urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l’alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d’assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d’électrisation, voire d’électrocution), d’incendie ou d’intervention sur l’installation électrique. |
| **B.2** | **Protection différentielle à l’origine de l’installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d’un défaut d’isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d’une électrisation, voire d’une électrocution. |
| **B.3** | **Prise de terre et installation de mise à la terre :** Ces éléments permettent, lors d’un défaut d’isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L’absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d’une électrisation, voire d’une électrocution. |
| **B.4** | **Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l’origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L’absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l’origine d’incendies. |
| **B.5** | **Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d’éviter, lors d’un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l’écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d’une électrisation, voire d’une électrocution. |
| **B.6** | **Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l’installation électrique à l’intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d’une électrisation, voire d’une électrocution. |
| **B.7** | **Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d’un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d’importants risques d’électrisation, voire d’électrocution. |
| **B.8** | **Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l’usage** : Ces matériels électriques, lorsqu’ils sont trop anciens, n’assurent pas une protection satisfaisante contre l’accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d’isolement suffisant. Lorsqu’ils ne sont pas adaptés à l’usage que l’on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d’importants risques d’électrisation, voire d’électrocution. |
| **B.9** | **Appareils d’utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives**: Lorsque l’installation électrique issue de la partie privative n’est pas mise en œuvre correctement, le contact d’une personne avec la masse d’un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d’électrisation, voire d’électrocution. |
| **B.10** | **Piscine privée** **ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l’installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d’une électrisation, voire d’une électrocution. |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

|  |
| --- |
| J. - Informations complémentaires |

|  |  |
| --- | --- |
| **Correspondance avec le groupe d’informations (1)** | **Objectif des dispositions et description des risques encourus** |
| **B.11** | **Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation**  **électrique :** L’objectif est d’assurer rapidement la coupure du courant de l’installation électrique ou du circuit concerné, dès l’apparition d’un courant de défaut même de faible valeur. C’est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l’usure normale ou anormale des matériels, l’imprudence ou le défaut d’entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d’un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d’électrisation, voire d’électrocution. |
| **Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. |
| **Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d’un puits au niveau d’un socle de prise de courant évite le risque d’électrisation, voire d’électrocution, au moment de l’introduction des fiche mâles non isolées d’un cordon d’alimentation. |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

|  |
| --- |
| Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel |

Néant

|  |
| --- |
| Règles élémentaires de sécurité et d’usage à respecter (liste non exhaustive) |

L’électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c’est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu’elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu’elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

• Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides

• Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher

• Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer

• Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant

• Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé